

DESTINATAIRE : Personnel en soins infirmiers
EXPÉDITEUR : Direction des soins infirmiers
DATE : 16 janvier 2019
OBJET : **Ordonnance collective modifiée**

**CETTE ORDONNANCE, NE POUVANT ÊTRE RETIRÉE DANS SON INTÉGRALITÉ,
A ÉTÉ MODIFIÉE AFIN DE SE CONFORMER À LA CONSIGNE DU CMQ.**

En effet, en janvier 2016, l'OIIQ et le CMQ ont autorisé le droit de prescrire aux infirmières. Ils ont aussi mandaté les établissements pour le déploiement de la prescription infirmière dans les domaines d'activités ciblés, soit :

- La santé publique : contraception, traitement ITSS, cessation tabagique, multivitamines et acide folique en périnatalité et traitement de la pédiculose.
- Les problèmes de santé courants : traitement des nausées et vomissements de grossesse, traitement de l'infection fongique chez la mère qui allaite et son nouveau-né.
- Les soins de plaies : analyse de laboratoire (préalbumine, albumine, culture de plaies), produits créant une barrière cutanée, médicaments topiques et pansements reliés aux plaies.

En contrepartie, les établissements devaient retirer les ordonnances collectives associées à la prescription infirmière d'ici le 31 mars 2018.



Nathalie Schoos
Directrice des soins infirmiers



Robin-Marie Coleman
Directrice générale adjointe du programme santé
physique générale et spécialisé

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance : Initier CERTAINES MESURES MÉDICAMENTEUSES À L'UNITÉ DE L'HÉBERGEMENT		N° de l'ordonnance : OC-37
Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date de mise en vigueur : Juillet 2009	Dates de révision : Janvier 2011 Mai 2014
Professionnels habilités : Les infirmières de l'unité de l'hébergement.		
Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Unité de l'hébergement.		
Groupe cible ou situation clinique visée : Usagers du CSSS des Sources admis à l'unité de l'hébergement.		
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none">▶ Évaluer la condition physique d'une personne symptomatique selon les indications ci-dessous.▶ Initier une mesure thérapeutique médicamenteuse selon une ordonnance collective.▶ Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.		

INDICATIONS :

- Usager présentant un des symptômes suivants : constipation, douleur légère à modérée, hyperthermie supérieure à 38°C, hyperacidité gastrique, nausée et vomissement, douleur angineuse, diarrhée, toux, douleur hémorroïdale, sécheresse des yeux, douleur musculaire, sécheresse de la bouche, stomatites, sécheresse nasale, congestion nasale, ongle incarné.

CONDITION D'INITIATION :

- Présence de l'une des indications ci-haut citées.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- Assurer un traitement de support jusqu'à la prochaine visite médicale des usagers présentant une situation clinique décrite dans la section indication.

CONTRE-INDICATION :

- Voir tableau ci-joint en annexe pour les contre-indications.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN :

- Aviser le médecin lors de sa visite.
- Ces médicaments ne pourront être administrés plus longtemps que la durée de validité inscrite dans la colonne : Posologie. Ce délai passé, une ordonnance médicale individuelle doit en autoriser l'administration.

DIRECTIVES/RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES :

- Voir « Annexe à l'ordonnance collective – Administration de certains médicaments ».
- Le document produit en annexe présente la liste des médicaments retenus sans ordonnance médicale individuelle au dossier de l'utilisateur, avec leurs indications, contre-indications, posologies et précautions à prendre.
- L'infirmière inscrit sur la feuille « observation de l'infirmière » la prescription ou le geste posé, la raison qui a motivé cette décision et le résultat obtenu.
- Dans certains cas de constipation, voir l'ordonnance collective de constipation (OC-14) qui indique au personnel des soins infirmiers les étapes à suivre pour l'ajustement des laxatifs.

SOURCES :

- Monographie des médicaments concernés.

ANNEXE À L'ORDONNANCE COLLECTIVE ADMINISTRATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE					
Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Acétaminophène	Pour température buccale ou rectale de plus de 38°C, pour douleur légère à modérée, céphalée.	Prise d'Acétaminophène depuis les dernières 4 heures. Suspicion d'intoxication médicamenteuse. Si hyperthermie neutropénique. Si hyperthermie chez un résident sous chimiothérapie ou immunothérapie.	Valide pour 8 heures ou pour 2 doses. Par la suite, aviser le médecin traitant et procéder par ordonnance individuelle.	650 mg Per Os ou intrarectal aux 4 à 6 heures. Maximum total de 4000 mg par 24 heures.	
Chlorure de sodium (Salinex®) spray nasal	Pour soulager la congestion nasale.		Une bouteille par résident. Conservation 3 mois.	Faire 2 vaporisations dans chaque narine 4 fois par jour au besoin. Valide pour un maximum de 3 jours.	

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Analgésique topique (DeepCold®) Menthol 2 % onguent	Pour les douleurs musculaires et ou arthritiques.		Un tube par résident. Conservation 1 an.	Appliquer en frictionnant 3 à 4 fois par jour. Valide pour un maximum de 7 jours.	
Dextrométhorphan (Bronchophan DM® , Benylin DM®) 15 mg par 5 mL	Toux sèche empêchant le résident de dormir et qui n'est pas soulagée par la prise d'eau. Référer au médecin traitant si : difficulté respiratoire, point douloureux dans le dos, mal de gorge aigu, fièvre, douleur frontale basse ou douleur sous-oculaire.	1. Si le résident prend fluoxétine (Prozac®), paroxétine (Paxil®), moclobémide (Manerix®), mémantine (Ebixa®), sélégiline (Eldepryl®), terbinafine (Lamisil®) il y a risque de syndrome sérotoninergique : diaphorèse, tremblements et agitation. OU 2. Si toux accompagnée de sécrétions abondantes.	Indiquer la date d'ouverture sur la bouteille. Conservation 1 an.	Donner deux (2) cuillères à thé (10 mL) de dextrométhorphan (Bronchophan DM® , Benylin DM®) aux 6 à 8 heures. Valide pour trois (3) jours. Par la suite procéder par ordonnance individuelle.	Somnolence légère, nausées, étourdissements

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Dimenhydrinate (Gravol®) 50 mg par comprimé ou suppositoire	Pour soulager les nausées et vomissements sans autre symptôme.		Le dimenhydrinate (Gravol®) peut masquer les signes de toxicité causés par le digoxin (Lanoxin®), la théophylline (Uniphyl®), Théo-Dur®) et de surdosage de narcotiques.	1 comprimé ou 1 suppositoire de 50 mg aux 6 heures PRN. Valide 24 heures (4 doses).	Peut causer de la somnolence, étourdissement et sécheresse de la bouche.
Enduit protecteur oral (Orabase®) pâte	Pour soulager la douleur des stomatites (ulcères buccaux) au stade initial.		Éviter tout agent abrasif ou irritant. Un tube par résident. Conservation 1 an.	Appliquer la pâte (Orabase®) sur les lésions dans la bouche après les repas et rincer avec du NaCl 0,9 % après 15 minutes. Ne pas frotter. Valide pour un maximum de 7 jours.	

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Hydroxide de magnésium et d'aluminium (Diovol [®] , Almagel [®]) 200 + 200 mg/5 mL	Pour soulager les symptômes d'hyperacidité gastrique ou de reflux gastro-œsophagien. Symptômes à différencier des douleurs de type angineuses.	Insuffisance rénale sévère.	Si patient prend digoxin (Lanoxin [®]), fer, ciprofloxacine (Cipro [®]), moxifloxacine (Avelox [®]), alendronate (Fosamax [®]) ou doxycycline (Vibramycine [®]), donner ces médicaments au moins 2 heures avant ou après l'hydroxide de magnésium et d'aluminium (Diovol [®]).	30 mL Per Os de préférence après les repas ou au coucher, répéter une fois au besoin.. Si non soulagé, contactez le médecin. Administer un maximum de (3) doses en 24 heures. Valide 24 heures. Indiquer la date d'ouverture sur la bouteille. Conservation pendant 1 an.	
Lopéramide (Imodium [®]) 2 mg par comprimé	Si le résident présente 2 diarrhées consécutives, ne fait pas de fièvre et ne présente pas de signes d'infection au C. difficile (selles mucoïdes, verdâtres, liquides avec odeur caractéristique).		Si après 24 heures la diarrhée persiste ou si le résident présente de la fièvre (38°C buccale ou 38,5°C rectale), aviser le médecin traitant.	Donner (1) comprimé de Lopéramide (Imodium [®]) 2 mg après la deuxième selle diarrhéique et (1) comprimé après chaque selle diarrhéique par la suite. Maximum 6 comprimés par jour. (Valide 24 heures).	

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Lubrifiant nasal (Sécaris [®]) gel	Pour soulager la sécheresse nasale.		Un tube par résident. Conservation 1 an.	Appliquer gros comme un pois dans chaque narine 4 fois par jour au besoin. Valide pour un tube.	
Méthycellulose 0,5 % gouttes opht. (Eyelube [®]) ou onguent opht. (Lacri-lube [®] , Duolube [®])	Pour soulager la sécheresse des yeux.		Un tube ou une bouteille par résident. Conservation 1 mois.	Instiller 1 à 2 gouttes dans l'œil affecté au besoin, généralement 15 minutes avant toute goutte ophtalmique. Le soir, au besoin, mettre l'onguent ophtalmique. (Lacri-lube [®] , Duolube [®]). Validité 7 jours.	Vision brouillée après l'application.

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Nitroglycérine (Nitrolingual®)	Pour soulager des douleurs angineuses.	Hypotension (tension systolique plus basse que 100) ou hypovolémie non corrigée. Antécédents de réactions idiosyncrasiques aux dérivés nitrés.	Asseoir ou coucher le résident avant la prise de Nitroglycérine. Attendre au moins 10 minutes avant de lever le résident. Lorsque des étourdissements apparaissent, le résident doit se coucher en gardant les pieds élevés un peu plus haut que la tête. Prendre la tension artérielle et le pouls avant et après l'administration de la nitroglycérine.	Ne pas agiter le flacon. Ne pas utiliser le flacon pour un autre usager. Administration d'une vaporisation sur ou sous la langue. On peut répéter la dose à des intervalles de 5 à 10 minutes si la douleur persiste. Après la troisième dose AVISER LE MÉDECIN TRAITANT IMMÉDIATEMENT SI NON SOULAGÉ. Si le résident est soulagé appeler le médecin dans les 24 heures. Valide pour un maximum de 3 doses par 24 heures.	Céphalée qui peut durer 5 à 20 minutes. L'acétaminophène peut être donné pour en diminuer l'intensité. Étourdissement passagers et faiblesse liés à l'hypotension causée par la nitroglycérine.
Solution de Dakin	Utilisation topique pour les ongles incarnés au stade initial.		Verser une demi-cuillerée à thé (2,5 mL) d'eau de javel 10% dans un litre d'eau pour irrigation. Solution stable un (1) jour.	Faire trempette ou utiliser gaze imbibée 15 à 30 minutes (2) fois par jour. Valide pour un maximum de 7 jours.	Si irritation : cesser.

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom générique (Nom commercial)	Indications	Contre-indication	Précautions	Posologie	Effets secondaires
Substitut salivaire (Moi-stir®)	Pour soulager la xérostomie (bouche sèche).		Une bouteille par résident. Conservation 1 an.	1 à 2 vaporisations dans la bouche en cas de sensation gênante de sécheresse. Valide pour un maximum de 7 jours.	
Sulfate de zinc monohydraté (Anusol 0,5 %®) Sans HC Onguent	Pour soulager des symptômes d'hémorroïdes.	Référer au médecin si : température, masse ou douleur ou saignement important	En cas de saignements ou si l'insertion de l'applicateur provoque une douleur additionnelle ne pas administrer et aviser le médecin traitant dans les plus brefs délais un tube par résident. Conservation 1 an.	Une application 1 à 2 fois par jour et après chaque selle. Maximum 5 fois par jour. Valide pour 3 jours maximum.	

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Marie-Jeanne Martel, Conseillère clinique, Janvier 2011

Personnes consultées :

Nathalie Charest, Chef pharmacienne
Comité de pharmacologie, Avril 2011

Pierre Luc Trépanier, Chef de l'administration du programme santé
physique, Janvier 2011

D^r Yves Léger, Chef du département clinique de médecine générale,
Janvier 2011

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par la DSI :

Document original signé	Janvier 2011
Brigitte Langlois	Date

Approuvée par le CMDP :

Document original signé	9 mai 2011
D ^{re} Martine Robinson	Date

PROCESSUS DE RÉVISION

Révisée par :

▸ Comité de pharmacologie, mai 2014

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par la DSI :

Document original signé	
Brigitte Langlois	Date

Approuvée par le CMDP :

Document original signé	
D ^{re} Martine Robinson	Date